



Compte-rendu des délibérations du collège

4 juin 2014

Le 4 juin 2014, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2014-036 portant adoption d'un nouveau règlement intérieur du Collège de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne ;
- ❖ Décision n°2014-037 portant retrait de la liste des organismes certificateurs de la société Amossys en tant que sous-traitant ;
- ❖ Décision n°2014-038 portant modification de la décision n°2013-080 sur les modalités et conditions d'examen des demandes d'agrément ;
- ❖ Décision n°2014-039 (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2014-040 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-041 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-042 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2014-043 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-044 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris sportifs » ;

- ❖ Décision n°2014-045 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2014-046 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-047 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société SPS Betting France dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-048 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société SPS Betting France dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-049 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société SPS Betting France dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-050 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-051 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-052 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2014-053 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Everest Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-054 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Everest Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-055 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Itechsoft Game SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-056 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Itechsoft Game SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-057 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Itechsoft Game SAS dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-058 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.